



ÉEQ, partenaire du gouvernement pour le détournement de l'enfouissement

**Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement dans le cadre de son mandat « L'état des
lieux et la gestion des résidus ultimes »**

Le 14 mai 2021



TABLE DES MATIÈRES

À propos de Éco Entreprises Québec.....	3
--	----------

ÉEQ, partenaire du gouvernement pour le détournement de l'enfouissement.....	3
---	----------

1. Constats sur le système actuel de collecte sélective au Québec.....	5
Un système morcelé, sans lien formel entre les entreprises et la chaîne de valeur de la collecte sélective	5
Des données limitées qui ne permettent pas d'assurer la reddition de comptes et la traçabilité souhaitée	6
Les limites du système actuel de collecte sélective au Québec :.....	7
2. La contribution attendue de la modernisation de la collecte sélective pour le détournement de l'élimination.....	7
Une approche systémique d'encadrement de la chaîne de valeur	8
Des entreprises responsables de l'écoconception à la réinjection de leurs matières dans l'économie	8
3. Propositions de ÉEQ concernant des pistes de solutions applicables aux instances gouvernementales pour le détournement de l'élimination.....	10
Appui financier aux infrastructures et à l'innovation	10
Allègement et alignement du cadre réglementaire	10
Ecofiscalité	11
Exemplarité de l'État	12
4. Conclusion	12

ANNEXE 1

<i>Résumé des données déclarées à RECYC-QUÉBEC par les organismes municipaux dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables</i>	<i>14</i>
--	-----------

ANNEXE 2

<i>Emballages biodégradables et compostables au Québec - Rapport sur l'état de la situation.....</i>	<i>15</i>
--	-----------

À propos de Éco Entreprises Québec

Depuis 2005, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme à but non lucratif privé représentant les entreprises qui mettent sur le marché québécois des contenants, des emballages et des imprimés dans leur responsabilité de financer les coûts nets des services municipaux de collecte sélective. Dans le cadre du régime de compensation québécois, ces entreprises assument 100 % des coûts nets efficaces et performants de la collecte sélective. Cela représente près de 180 M\$ en 2020 et plus de 1,5 G\$ depuis l'entrée en vigueur du régime de compensation il y a 15 ans.

Par ailleurs, à titre d'expert, ÉEQ optimise la chaîne de valeurs de la collecte sélective et met en place des approches innovantes, dans une perspective de développement durable et d'économie circulaire.

Ces approches volontaires incluent, notamment :

- L'écoconception des contenants et emballages, ÉEQ étant le premier organisme de responsabilité des producteurs (REP) en Amérique du Nord à se doter d'un [Plan d'écoconception et d'économie circulaire](#);
- Le partage de meilleures pratiques avec les municipalités, dont le [programme hors-foyer](#), maintenant terminé, ayant financé quelques 19 000 équipements de récupération des matières recyclables dans les lieux publics.
- Le développement de marchés pour les matières recyclées, incluant le [Plan Verre l'Innovation](#) et le [Plan d'action Plastiques](#).

En outre, ÉEQ a participé à quatre comités des ministres de l'environnement du Québec dont l'actuel Comité aviseur de l'industrie de la récupération et du recyclage du Ministre Charette sur la gestion des matières résiduelles et participe activement aux travaux du Comité sur la réduction et la récupération des matières résiduelles du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). ÉEQ s'inspire des meilleures pratiques internationales à titre de membre de l'*Extended Producer Responsibility Alliance* (EXPRA), basée à Bruxelles. L'expertise de ÉEQ en matière de collecte sélective et de solutions à apporter aux enjeux actuels est régulièrement sollicitée au Québec, au Canada et à l'international.

ÉEQ, partenaire du gouvernement pour le détournement de l'enfouissement

Alors que le gouvernement du Québec a annoncé son intention de moderniser le système de collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP), ÉEQ et ses partenaires associatifs ont participé activement aux travaux préparatoires à cette modernisation instigués par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. ÉEQ y a d'ailleurs précisé son souhait d'agir à titre de futur organisme de gestion désigné pour la période de transition, de même que son engagement à poursuivre activement la collaboration avec les instances gouvernementales et tous les partenaires de la collecte sélective.

Le présent mémoire vise ainsi à contribuer à la réflexion du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) dans le cadre du mandat lui ayant été confié par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant « L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes ». Le mémoire s'intéresse tout particulièrement au potentiel de la collecte sélective comme moyen de détournement de l'enfouissement. En effet, l'augmentation du taux de récupération et du taux de recyclage des contenants, emballages, imprimés et journaux visés dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective contribuera à réduire l'enfouissement de ces matières.

1. Constats sur le système actuel de collecte sélective au Québec

Un système morcelé, sans lien formel entre les entreprises et la chaîne de valeur de la collecte sélective

Dans le contexte du régime de compensation actuel, les municipalités québécoises assurent le service de collecte sélective pour leurs citoyens. Cependant, ce sont les entreprises qui compensent 100% des coûts nets de collecte, de transport, de tri et de conditionnement des contenants, des emballages et des imprimés qu'elles mettent sur le marché. Selon le cadre légal de ce régime, les entreprises n'ont pas de lien formel avec les municipalités ou les différents partenaires de la chaîne de valeur des matières recyclables pour assurer l'efficacité du système.

Ainsi, ÉEQ verse l'argent de la compensation à RECYC-QUÉBEC, qui elle la redistribue aux municipalités. Ce sont les municipalités qui ont les contrats avec les collecteurs ainsi qu'avec les centres de tri et ce sont ceux-ci qui décident à qui la matière est vendue.

Figure 1. Le système de collecte sélective actuel :

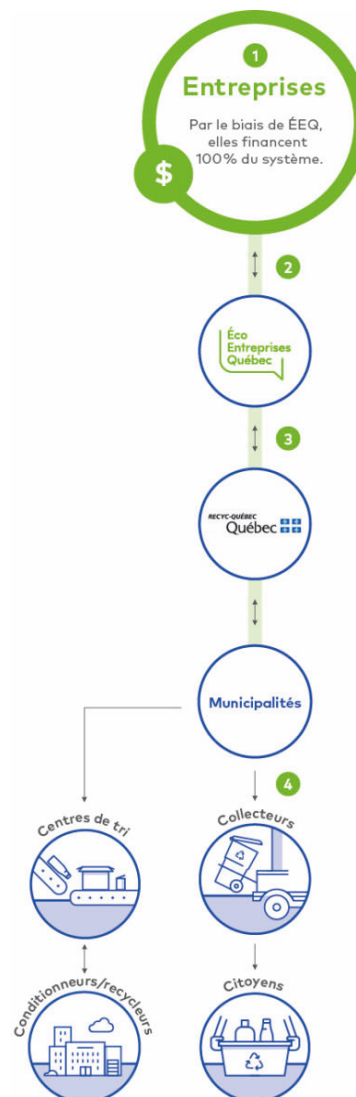
1. Les entreprises:

- Mettent sur le marché des contenants, des emballages et des imprimés (CEI).
- Déclarent annuellement la quantité et le poids des CEI qu'elles mettent sur le marché;
- Paient une compensation financière à la hauteur de leur déclaration.

2. ÉEQ verse la compensation à RECYC-QUÉBEC.

3. RECYC-QUÉBEC redistribue la compensation aux municipalités.

4. Les municipalités octroient des contrats pour offrir le service de collecte aux citoyens et assurer le tri et le conditionnement des matières.



Or, selon le Portail du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de RECYC-QUÉBEC, ce sont 557 organismes municipaux qui ont déclaré une compétence, partielle ou complète en matière de collecte sélective pour l'année civile 2019, que ce soit sur la base du territoire desservi ou du service rendu – collecte et transport (CT), tri et conditionnement (TC) ou les deux (CTTC). Chaque organisme municipal peut, en outre, effectuer plusieurs déclarations de compétence et gérer plusieurs contrats, et une étude des différents contrats municipaux est d'ailleurs en cours dans le cadre des travaux préparatoire à la modernisation de la collecte sélective.

Comme il y a autant de façons de faire qu'il y a de contrats, ce morcellement du système de collecte sélective mène à de nombreuses différences dans les listes des matières acceptées dans les bacs de récupération du Québec, de même que dans les indications de tri données aux citoyens. Ce manque d'uniformité génère de la confusion chez les citoyens, ce qui nuit à la performance du système. Un taux de contamination de 11,5% est observé à l'entrée des centres de tri¹, ayant une incidence sur la qualité des ballots de matières recyclables sortant des centres de tri, et donc sur leur recyclage.

Au Québec, la totalité ou presque (99 %) des ménages bénéficient du service de collecte des matières recyclables dans leur municipalité et la presque totalité des personnes qui s'occupent de la gestion des résidus domestiques (97 %, soit 70% systématiquement et 27% beaucoup) disent disposer des matières recyclables au bac de récupération². Pourtant le « Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec »³ produit par RECYC-QUÉBEC indique que ce ne sont que 64% des matières recyclables consommées à la maison qui sont récupérées par les collectes municipales, soit 772 000 tonnes de matières pouvant, par ailleurs, inclure des matières provenant des industries, commerces et institutions (ICI).

En outre, le manque de clarté sur les matières acceptées en centres de tri mène également certaines personnes à utiliser le bac de récupération comme outil de collecte de tous les biens qu'ils aimeraient voir recyclés, incluant des matières qui ne sont pas des contenants, emballages, imprimés et journaux (CEIJ). Ce « wishcycling » impose des impacts et des coûts additionnels au système (détournement des matières, bris des équipements, etc.), qui n'est pas conçu pour recevoir ces matières, et présente parfois des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Des données limitées qui ne permettent pas d'assurer la reddition de comptes et la traçabilité souhaitée

Comme l'illustre le « Résumé des données déclarées à RECYC-QUÉBEC par les organismes municipaux dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables », reproduit à l'annexe 1 de ce mémoire, les données fournies par les municipalités pour obtenir la compensation financière des entreprises sont limitées à :

- la population;
- la distance de Québec et de Montréal;
- les coûts globaux déclarés et
- les tonnes de matières recyclables récupérées.

¹¹ Éco Entreprises Québec et RECYC-QUÉBEC, Caractérisation à destination : Résultats 2017-2018, https://www.eeq.ca/wp-content/uploads/Carac_destination-2017-18_FR.pdf (Le taux de contamination correspond à la part des matières non visées, i.e. qui ne sont pas des contenants, emballages, imprimés et journaux, en excluant les contenants consignés)

² RECYC-QUÉBEC, Portrait des comportements et attitudes des citoyens québécois à l'égard des 3RV : Étude réalisée par Recherches et sondages SOM (2015), <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/etude-portrait-comportements-citoyens.pdf>

³ RECYC-QUÉBEC, Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec, <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2018-complet.pdf>

Elles ne permettent donc pas

- d'effectuer une reddition de comptes sur la performance du système;
- d'établir des indicateurs de performance, des standards et des contrôles de qualité;
- d'assurer la traçabilité des matières recyclables de leur mise en marché à leur recyclage.

En outre, l'absence de traçabilité et de consolidation des quantités de matières triées complique le développement de marchés locaux pour ces matières, les conditionneurs et recycleurs nécessitant un approvisionnement stable, prévisible et de qualité pour pouvoir opérer.

Les limites du système actuel de collecte sélective au Québec :

En bref, le système actuel comporte les limites suivantes :

- Gestion en silos du système de collecte sélective
- Absence de lien formel entre les entreprises (qui mettent en marché les CEIJ et financent le système) et les municipalités et partenaires de la chaîne de valeur
- Absence de reddition de comptes sur la performance du système,
- Absence d'indicateurs de performance, de standards et de contrôle de qualité de la chaîne de valeur
- Absence de traçabilité de la matière
- Pas de consolidation des quantités de matières triées pour favoriser un approvisionnement stable, prévisible et de qualité aux conditionneurs et recycleurs

2. La contribution attendue de la modernisation de la collecte sélective pour le détournement de l'élimination

Comme le prévoit la Loi 65, *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*⁴, et comme le précise RECYC-QUÉBEC dans son document « Système modernisé de collecte sélective au Québec : Différences prévues par rapport au régime actuel »⁵, la modernisation de la collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) implique que :

*« la responsabilité des entreprises qui mettent sur le marché des contenants non consignés, des emballages, des imprimés et des journaux (CEIJ,...) ira au-delà du financement de la collecte sélective, comme c'est le cas présentement dans le cadre du régime de compensation pour la collecte sélective municipale. Un organisme de gestion unique désigné par le gouvernement (OGD), représentant ces entreprises, sera responsable d'encadrer et de soutenir la gestion des différents produits visés sur l'ensemble du territoire et de la chaîne de valeur, de leur récupération jusqu'à leur recyclage. »*⁶

⁴ Les Publications du Québec, Projet de loi no 65 (2021, chapitre 5) Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective,

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2021C5F.PDF>

⁵ RECYC-QUÉBEC, Système modernisé de collecte sélective au Québec : Différences prévues par rapport au régime actuel, <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/modernisation-coll-sel-differences-systeme-actuel.pdf>

⁶ IDEM

Une approche systémique d'encadrement de la chaîne de valeur

Cette approche systémique de la collecte sélective à l'échelle du Québec s'appuiera sur les compétences et le savoir-faire de tous les intervenants de la collecte sélective et permettra l'adoption de meilleures pratiques de collecte, transport, tri, conditionnement et recyclage, diminuant ainsi les rejets du système à l'enfouissement. En effet, l'encadrement par les producteurs sera géré au moyen d'ententes basées sur des standards et contrôles de qualité, qui incluront la traçabilité des matières recyclables tout au long de la chaîne de valeur.

Les contrats des services de proximité, incluant la collecte et le transport, seront octroyés par les organismes municipaux, dans le respect des ententes-cadres conclues avec l'OGD, qui incluront des devis types prenant en compte les particularités régionales.

Les contrats du tri et du conditionnement en centre de tri seront, quant à eux, octroyés par l'OGD, qui prendra en considération le volume de matières triées, en y incluant des éléments tels que les pratiques de maintenance préventive, les types de ballots à produire ainsi que le respect des exigences des marchés locaux et limitrophes.

La vision systémique de la collecte sélective à l'échelle du Québec permettra également d'établir une liste standardisée des matières acceptées et des instructions de tri pour l'ensemble du territoire et de renforcer les communications auprès des citoyens par le biais d'une campagne nationale de sensibilisation à la collecte sélective, d'outils régionaux et de patrouilles vertes.

Des entreprises responsables de l'écoconception à la réinjection de leurs matières dans l'économie

Dans une perspective de REP, les entreprises se verront attribuer des objectifs de performance quant à la récupération et au recyclage de leurs matières, avec des cibles réalistes relatives au développement de marchés. Cette responsabilité impliquera qu'elles devront prendre les moyens pour :

- Utiliser des matières écoconçues et éliminer le suremballage;
- S'assurer de la récupération et du recyclage de leurs CEIJ;
- Intégrer du contenu recyclé dans leurs CEIJ et favoriser le développement de marchés locaux et limitrophes dans une perspective d'économie circulaire.

En travaillant directement avec les acteurs de la chaîne de valeur du recyclage par le biais d'ententes assurant une reddition de comptes et des indicateurs de performance à tous les niveaux, les entreprises, représentées par leur OGD, disposeront des informations nécessaires pour mieux comprendre la compatibilité de leurs CEIJ avec les infrastructures en place et à venir, afin d'en assurer la recyclabilité. L'écoconception devra donc devenir la norme, renforcée par l'application de nouvelles mesures d'écomodulation des contributions des entreprises versées à ÉEQ dans le cadre de leur obligation financière à l'égard de la collecte sélective.

Ce souci de compatibilité des CEIJ avec les infrastructures de gestion des matières résiduelles se reflète d'ailleurs dans deux prises de positions récentes de Éco Entreprises Québec :

- I. Le lancement du rapport « Emballages biodégradables et compostables au Québec _ Rapport sur l'état de la situation⁷ » produit conjointement avec la firme d'experts-conseils SOLINOV, qui souligne qu'une large proportion de ces emballages se retrouve

⁷ Éco Entreprises Québec, Emballages biodégradables et compostables au Québec _ Rapport sur l'état de la situation, avril 2021, https://www.eeq.ca/wp-content/uploads/EEQ_Rapport_EmbComp_VFF.pdf

à l'élimination puisque les systèmes de gestion des matières résiduelles en place ne sont pas en mesure de les traiter. Une synthèse des enjeux et recommandations de ce rapport est présentée à l'annexe 2 de ce mémoire.

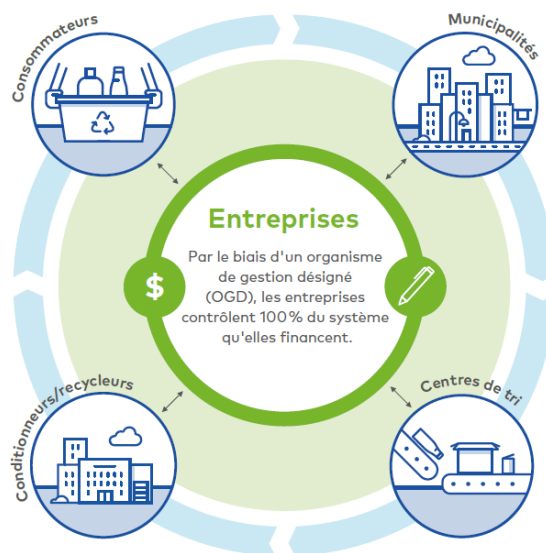
- II. L'adoption de positionnements par la gouvernance de ÉEQ précisant les approches à préconiser pour les institutions, commerces et industries (ICI), soit:
 - a. Une approche encadrée et standardisée de desserte des CEIJ auprès des petits ICI générant des quantités assimilables à celles du secteur résidentiel;
 - b. La préparation et la mise en œuvre d'un plan de gestion spécifique pour les CEIJ générés auprès des ICI de moyennes et de grandes tailles pour permettre à l'OGD de remplir ses obligations de reddition de compte, de traçabilité et de taux de recyclage.

Par ailleurs, comme elles seront propriétaires collectivement des matières recyclables collectées et triées, les entreprises seront mieux à même d'améliorer l'adéquation des matières qu'elles mettent en marché avec la demande locale pour les matières recyclées, d'innover et de positionner le système de collecte sélective comme un véritable levier économique et d'assurer le développement de nouveaux marchés locaux pour les matières recyclables dans une perspective d'économie circulaire.

La figure 2 résume la contribution attendue de la modernisation de la collecte sélective pour le détournement de l'élimination.

Figure 2. Le système de collecte modernisé et sa contribution au détournement de l'élimination

- Établir une approche systémique de la collecte sélective à l'échelle du Québec : meilleures pratiques de collecte, transport, tri, conditionnement et recyclage
- Renforcer l'écoconception des emballages
- Encadrer les services de collecte et le transport des matières recyclables par des ententes avec les municipalités;
- Établir une liste standardisée de matières acceptées dans la collecte sélective à l'échelle du Québec;
- Développer des campagnes de sensibilisation pour les citoyens, dont certains outils seront développés en collaboration avec les municipalités;
- Gérer les contrats avec les centres de tri;
- Intégrer les normes de qualité pour la collecte et le tri;
- Contrôle et propriété des matières recyclables;
- Assurer la traçabilité des matériaux et la transparence de la reddition de comptes;
- Développer de nouveaux marchés pour les matières recyclables;
- Innover et positionner le système de collecte sélective comme un véritable levier économique.



3. Propositions de ÉEQ concernant des pistes de solutions applicables aux instances gouvernementales pour le détournement de l'élimination

Si la modernisation de la collecte sélective selon une approche de REP apportera des solutions systémiques aux enjeux de la collecte sélective en favorisant la sensibilisation, la standardisation, les contrôles de qualité, la reddition de comptes et la traçabilité, il demeure que les instances gouvernementales auront également un rôle à jouer pour favoriser cette modernisation dans une perspective d'économie circulaire.

Appui financier aux infrastructures et à l'innovation :

Le recyclage doit être envisagé comme une véritable industrie à optimiser pour générer son plein potentiel commercial et engendrer des retombées économiques qui impliquent de nombreux acteurs, qui sont tour à tour clients et fournisseurs.

Des engagements importants ont été pris en faveur du recyclage dans les budgets 2019-2020 et 2020-2021 du gouvernement du Québec, ainsi que dans le plan d'action 2019-2024 de la Politique de gestion des matières résiduelles. Des besoins additionnels en investissements sont à prévoir en tenant compte des résultats des diagnostics réalisés dans le cadre des travaux préparatoires à la modernisation de la collecte sélective.

Proposition 1. Poursuivre les investissements dans les infrastructures de recyclage en tenant compte de la période diagnostic de la modernisation de la collecte sélective

Dans une perspective de relance verte fondée sur l'innovation et l'économie circulaire, le gouvernement du Québec gagnerait à miser sur les technologies de recyclage et de valorisation des matières résiduelles, incluant les solutions innovantes pour les rejets des centres de tri, en soutenant financièrement la recherche, l'innovation et le développement de ces nouvelles technologies.

À titre d'exemple, le Forum Solutions plastiques, organisé par ÉEQ et son homologue français, CITEO, en février 2019, a permis de faire valoir les technologies les plus prometteuses de recyclage « chimique » ou « moléculaire » des plastiques, incluant les technologies d'entreprises québécoises telles que Pyrowave ou Polystyvert, qui ciblent le recyclage de plastiques complexes tels que le polystyrène, le polypropylène ou le polyéthylène.

Proposition 2. Soutenir financièrement la recherche, l'innovation et le développement de nouvelles technologies de recyclage et de valorisation des matières résiduelles, incluant les solutions innovantes pour les rejets des centres de tri

Allègement et alignement du cadre réglementaire :

Les définitions actuelles de « matière résiduelle » et de « valorisation de matières résiduelles » de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) rendent l'encadrement de la valorisation des matières recyclables lourd et coûteux et ce, même lorsqu'elles ont été conditionnées, ce qui a pour effet de pénaliser les matières recyclées par rapport à la matière vierge comme intrants dans un procédé industriel ou commercial.

Comme le souligne le Conseil Patronal en Environnement du Québec, les conditions strictes et nombreuses contenues au *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) et au *Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles* (RVMR) pour qu'une activité soit exemptée ou bénéficie d'une déclaration de conformité sont, en outre, dissuasives.

Afin de favoriser une économie circulaire et de faciliter l'utilisation des matières recyclées, il conviendrait donc de modifier la définition de « matière résiduelle » de la LQE, notamment afin d'en exclure les matières conditionnées, et d'alléger l'encadrement des projets de recyclage prévu au REAFIE.

Proposition 3 : Modifier la définition de « matières résiduelles » dans la Loi sur la qualité de l'environnement et alléger l'encadrement des projets de recyclage prévu au REAFIE afin de favoriser l'émergence des écomatériaux et faciliter leur utilisation.

Par ailleurs, l'incertitude juridique entourant le bannissement possible des plastiques à usage unique risque d'induire une substitution vers des alternatives faites d'autres matières dont les impacts environnementaux peuvent être autant, sinon plus, néfastes lorsque qu'on considère leur analyse de cycle de vie. Au nombre des substituts fréquemment évoqués pour les produits de plastique à usage unique, on compte les produits de plastiques dits « biodégradables » ou « compostables. »

Or, comme le souligne le rapport « Emballages biodégradables et compostables au Québec _ Rapport sur l'état de la situation » de ÉEQ, l'usage des termes « biodégradable » et « compostable » est encadré, mais cet encadrement est imparfait et incomplet. Il faut donc voir à un meilleur encadrement des déclarations environnementales, ainsi qu'une meilleure concordance entre les conditions en laboratoire pour certifier de la compostabilité et celles utilisées sur le terrain dans la filière industrielle du compostage et de la biométhanisation, afin de limiter l'utilisation d'autodéclarations non vérifiées menant à l'enfouissement.

D'autre part, au regard de la hiérarchie des 3RV-E, le gouvernement du Québec a clairement statué que le mode de gestion à prioriser pour les matières organiques était leur recyclage, par compostage et biométhanisation. Pour les CEIJ de fibres, à la fois recyclables et compostables, cette situation n'est pas définie. Alors que la pandémie a mis en lumière l'importance de ces CEIJ pour l'approvisionnement local, ÉEQ est d'avis que le gouvernement doit clairement se positionner en faveur du recyclage dans une perspective d'économie circulaire afin que les emballages de fibres et de plastiques soient recyclés et transformés en nouveaux produits.

Proposition 4 : en matière de CEIJ, prioriser le recyclage avant le compostage afin que les emballages de fibres et de plastiques soient recyclés et transformés en nouveaux produits.

Ecofiscalité

Depuis 15 ans, Éco Entreprises Québec est un véritable pionnier de l'écoconception et de l'écomodulation de la tarification aux entreprises. Premier éco-organisme de responsabilité des producteurs au monde à offrir un crédit pour contenu recyclé en 2009, c'est également le premier éco-organisme en Amérique du Nord à offrir un portail d'écoconception à ses entreprises membres et le premier éco-organisme au Canada à étendre son Tarif aux CEI vendus comme produits.

Au nombre des mesures d'écomodulation proposées pour son Tarif 2021, on compte l'introduction d'un bonus incitatif à l'écoconception financé à même les contributions des entreprises. Plusieurs démarches seront admissibles pour une même entreprise, et ce, jusqu'à concurrence d'un bonus cumulatif de 25 000 \$.

Ce projet pilote, doté d'un budget de 1M\$, constitue une mesure incitative. Toutefois, il est important de souligner qu'une démarche d'écoconception d'emballages chez une entreprise peut entraîner des dépenses importantes allant bien au-delà du bonus de ÉEQ. Afin d'appuyer les entreprises dans la mise en œuvre de telles démarches, le gouvernement du Québec pourrait appuyer les entreprises qui investissent dans la transition vers l'écoconception de leurs emballages, par le biais de mesures fiscales, tels que des crédits d'impôts.

Proposition 5 : Appuyer les entreprises qui investissent dans la transition vers des emballages écoconçus, faits de matières recyclées et/ou recyclables à l'aide de mesures fiscales.

L'expérience acquise par ÉEQ dans le cadre de son Plan Verre l'innovation a démontré que le développement et la diversification des marchés pour les matières recyclées est une démarche de longue haleine qui nécessite des efforts de normalisation et d'harmonisation réglementaire.

En ce sens, les entreprises qui utilisent des écomatériaux intégrant des matières recyclées en remplacement de matières vierges devraient bénéficier de crédits d'impôts reflétant les bénéfices environnementaux de leurs choix.

Outre les exemples de recycleurs québécois tels Soleno, Fibres Sustana, Groupe Bellemare, Kruger, Cascades, etc, ÉEQ tient à saluer le leadership des cinq entreprises – Cascades, Danone Canada, Dyne-a-pak, Keurig Dr Pepper Canada, TC Transcontinental – ayant créé le Groupe d'action plastiques circulaires (GAPC) en collaboration avec la division des plastiques de l'Association canadienne de l'industrie de la chimie. Cette initiative, appuyée par Environnement et Changement climatique Canada et pour laquelle ÉEQ agit à titre de conseiller et de partenaire financier mettra à l'épreuve des solutions innovantes par l'entremise de projets pilotes en centres de tri, chez des conditionneurs et pour l'utilisation des matières recyclées par les marchés finaux.

Proposition 6 : Appuyer les entreprises qui utilisent des écomatériaux intégrant des matières recyclées en remplacement de matières vierges.

Exemplarité de l'État

Avec le lancement récent du Centre d'acquisitions gouvernementales ainsi que les réflexions entourant la Stratégie gouvernementale de développement durable du Québec et la tenue du *World Circular Economy Forum* à Toronto en 2021, le moment est tout indiqué pour l'élaboration d'initiatives concertées favorisant l'économie circulaire, tant d'un point de vue de l'approvisionnement responsable que de changements réglementaires.

Les différents paliers gouvernementaux (fédéral, provincial et municipal) pourraient, ainsi exiger des critères d'approvisionnement responsable intégrant des écomatériaux (incluant un minimum de contenu recyclé) et des critères d'écoconception auprès des donneurs d'ordres gouvernementaux.

Proposition 7 : Exiger des critères d'approvisionnement responsable intégrant des écomatériaux (incluant un minimum de contenu recyclé) et des critères d'écoconception auprès des donneurs d'ordres gouvernementaux (fédéral, provincial et municipal).

4. Conclusion

En guise de conclusion, ÉEQ est d'avis que la Commission pourrait profiter de la rédaction de son rapport pour souligner la contribution de la modernisation de la collecte sélective à venir à la diminution des résidus ultimes envoyés à l'enfouissement.

La Commission pourrait également s'intéresser aux pistes de solutions applicables aux instances gouvernementales suivantes:

1. Poursuivre les investissements dans les infrastructures de recyclage en tenant compte de la période diagnostic de la modernisation de la collecte sélective.

2. Soutenir financièrement la recherche, l'innovation et le développement de nouvelles technologies de recyclage et de valorisation des matières résiduelles, incluant les solutions innovantes pour les rejets des centres de tri.
3. Modifier la définition de « matières résiduelles » dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* et alléger l'encadrement des projets de recyclage prévu au REAFIE afin de favoriser l'émergence des écomatériaux et faciliter leur utilisation.
4. En matière de CEIJ, prioriser le recyclage avant le compostage afin que les emballages de fibres et de plastiques soient recyclés et transformés en nouveaux produits.
5. Appuyer les entreprises qui investissent dans la transition vers des emballages écoconçus, faits de matières recyclées et/ou recyclables à l'aide de mesures fiscales.
6. Appuyer les entreprises qui utilisent des écomatériaux intégrant des matières recyclées en remplacement de matières vierges.
7. Exiger des critères d'approvisionnement responsable intégrant des écomatériaux (incluant un minimum de contenu recyclé) et des critères d'écoconception auprès des donneurs d'ordres gouvernementaux (fédéral, provincial et municipal).

Déposé à Montréal, le 14 mai 2021



Maryse Vermette
Présidente-directrice générale
Éco Entreprises Québec

ANNEXE 1

Les informations suivantes illustrent les données limitées sur le système de collecte sélective déclarées à RECYC-QUÉBEC par les municipalités depuis l'entrée en vigueur du régime de compensation.

Résumé des données déclarées à RECYC-QUÉBEC par les organismes municipaux dans le cadre du Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables

- Les modalités du régime de compensation pour la collecte sélective et le calcul de la performance sont encadrées par la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (chapitre Q-2, r.10).
- Le calcul de la performance s'effectue en prenant en compte les coûts et les tonnages déclarés par chaque organisme municipal qui a la compétence. Plusieurs facteurs peuvent avoir un impact sur ces coûts et tonnages, par exemple la densité population, la distance des marchés/acheteurs, les revenus de ventes des matières, etc.
- La performance des organismes municipaux est comparée entre ceux faisant partie du même groupe. Six groupes sont formés à cette fin et sont basés sur la population et la distance de Québec et de Montréal. La performance d'organismes municipaux ne faisant pas partie du même du même groupe ne devrait donc pas être comparée.

Groupe	Distance par rapport à	Population
1	Plus petite que 100 km	Moins de 3 000
2	Plus petite que 100 km	3 000 à 25 000
3	Plus petite que 100 km	Plus de 25 000
4	Plus grande ou égale à 100 km	Moins de 3 000
5	Plus grande ou égale à 100 km	3 000 à 25 000
6	Plus grande ou égale à 100 km	Plus de 25 000

Compensation 2020

Groupe	Population MAMOT 2019	Coûts CTTC globaux déclarés 2019	Tonnes déclarées 2019	Coût / tonne	kg / hab	Contribution ÉEQ	Contribution RecycMédias	Contribution total
1	110 780	3 147 601 \$	10 487	300 \$	89	2 814 416 \$	134 230 \$	2 948 646 \$
2	475 022	10 443 862 \$	46 851	223 \$	92	9 375 818 \$	447 166 \$	9 822 984 \$
3	5 531 512	109 798 541 \$	487 706	225 \$	82	91 020 625 \$	4 341 100 \$	95 361 725 \$
4	113 319	4 970 230 \$	11 997	414 \$	99	4 466 750 \$	213 035 \$	4 679 785 \$
5	379 555	15 706 834 \$	47 070	334 \$	116	13 943 960 \$	665 038 \$	14 608 998 \$
6	1 812 674	56 267 541 \$	189 823	296 \$	98	52 392 705 \$	2 498 796 \$	54 891 501 \$
Estimation-retard	10 881	-	-	-	-	96 987 \$	4 626 \$	101 612 \$
Total	8 433 743	200 334 610 \$	793 935	252 \$	94	174 111 260 \$	8 303 991 \$	182 415 251 \$

Source : RECYC-QUÉBEC, <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/rcsm-donnees-compensation-2020-resume.pdf>

ANNEXE 2

Emballages biodégradables et compostables au Québec - Rapport sur l'état de la situation Enjeux et recommandations

Ce tour d'horizon sur les emballages biodégradables et compostables permet de faire ressortir certains enjeux importants. Ceux-ci sont accompagnés de recommandations qui visent à répondre à des problématiques identifiées afin d'améliorer la situation:

- A. Le consommateur est confus** lorsqu'il est question d'emballages biodégradables et compostables : il semble croire que ceux-ci préviennent les impacts environnementaux néfastes de l'emballage tout en étant une solution de rechange au plastique à usage unique, ce qui influence ses choix de consommation et ses gestes de tri. **L'usage des termes « biodégradable » et « compostable » est encadré, mais cet encadrement est imparfait et incomplet :**
- a. Les termes « compostable » et « biodégradable » sont des **autodéclarations non vérifiées par un tiers** : on peut ainsi raisonnablement douter de la biodégradabilité ou de la compostabilité d'un emballage identifié comme tel par son fabricant;
 - b. Au Québec, dans le système de traitement actuel, tous les emballages identifiés comme compostables ne le sont pas. Bien qu'il existe des **certifications** qui attestent qu'un produit est apte au compostage, celles-ci sont volontaires et réalisées en **laboratoire dans des conditions** spécifiques et contrôlées (durée, température, humidité, etc.), différentes de celles sur le terrain;
 - c. **Les emballages compostables sont difficiles à différencier** des autres emballages, ce qui complexifie les décisions d'achats et le geste de tri du consommateur.

Recommandation 1 : voir à un meilleur encadrement des déclarations environnementales, et assurer une concordance entre les conditions de certification en laboratoire et celles utilisées sur le terrain dans la filière industrielle du compostage et de la biométhanisation pour limiter l'utilisation d'autodéclaration en décalage avec la réalité.

- B. Dans un avenir rapproché, on peut s'attendre à une augmentation significative des quantités d'emballages compostables** sur le marché ainsi que dans la filière du compostage et de la biométhanisation :
- a. La nouvelle **Stratégie de valorisation de la matière organique (MO)** du gouvernement du Québec (MELCC, 2020a), ayant pour objectif de gérer 100 % de la MO des secteurs résidentiels ainsi que des industries, des commerces et des institutions (ICI) d'ici 2025, **mènera à une augmentation des quantités** de matières organiques récupérées et, par conséquent, des quantités **d'emballages compostables**;

- b. **Les bannissements** des produits et des emballages en plastique à usage unique, souvent reliés à l'agroalimentaire, **poussent l'innovation du côté de solutions soi-disant compostables.**

Recommandation 2 : mettre en place le suivi de cette progression (quantités et filières de fin de vie), en incluant les emballages compostables comme une catégorie en soi dans les études de caractérisation réalisées à l'échelle provinciale.

- C. Au regard de la **hiérarchie des 3RV-E**, le gouvernement du Québec a clairement statué sur le mode de gestion à prioriser pour les MO : le recyclage (par compostage et biométhanisation). **Pour les emballages compostables, la situation n'est pas définie :**

- a. En conséquence, **on retrouve des emballages compostables dans les trois voies de collecte** – bac de matières recyclables, bac de matières organiques et poubelle –, **et donc dans les trois filières de traitement** avec des problèmes qui leur sont propres :

- Recyclage : contamination des autres matières recyclables;
- Compostage/biométhanisation : les emballages de plastique, compostables ou non, sont retirés et envoyés à l'enfouissement;
- Élimination : le compactage dans les sites d'enfouissement les prive des conditions idéales à la dégradation.

- b. Dans la filière industrielle du compostage et de la biométhanisation, il n'y a **pas de liste harmonisée des matières acceptées** dans les collectes de matières organiques au Québec. La décision d'accepter ou non les emballages compostables revient présentement à chacune des installations.

Recommandation 3 : le gouvernement doit clairement se positionner en faveur du recyclage dans une perspective d'économie circulaire afin que les emballages de fibres et de plastiques soient recyclés et transformés en nouveaux produits.

Recommandation 4 : une charte sur les MO ainsi qu'une liste uniformisée des matériaux/emballages acceptés/refusés, incluant des mesures de contrôle sur le terrain, clarifieraient l'application de la hiérarchie des 3RV-E dans la gestion en fin de vie des emballages compostables.

- D. Les **emballages de plastique compostables ne sont pas adaptés à l'industrie** du compostage et de la biométhanisation:

- a. La **mission** de la filière industrielle du compostage et de la biométhanisation **n'est pas de gérer des emballages ni de trier des matières;**

- b. La filière industrielle du compostage et de la biométhanisation vise à produire un compost ou un digestat de qualité qui pourra être retourné au sol. Pour ce faire, **les matières indésirables (dont fait partie le plastique) sont retirées** autant que possible;
- c. Les emballages de plastique compostables, très difficiles à différencier des autres emballages de plastique, sont la plupart du temps retirés parmi les autres matières indésirables et **acheminés à l'élimination**.

Recommandation 5 : comme l'ont fait certaines organisations⁸, circonscrire des applications spécifiques où les emballages compostables pourraient être privilégiés, et clarifier le mode de gestion à prioriser pour ceux-ci.

Recommandation 6 : les emballages de plastiques biodégradables et compostables doivent être visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) et faire l'objet de mesures d'écomodulation tarifaire liées à leur impact dans leur gestion en fin de vie utile. Le pire signal à donner aux entreprises est de laisser sous-entendre une absence de responsabilité financière par rapport aux emballages mis sur le marché.

Recommandation 7 : fournir un encadrement légal clair pour que les emballages mis en marché soient réutilisables, recyclables ou composés de contenu recyclé.

- E. **La finalité** du compostage/biométhanisation **est de retourner la MO dans son cycle de production**, c'est-à-dire sous forme de compost et de digestat (pour contribuer à la structure des sols et à l'apport d'éléments nutritifs pour la croissance des végétaux) :
 - a. Les emballages qui sont réellement compostables ne nuisent pas, mais n'apportent **pas de valeur ajoutée** au compost;
 - b. Même si les emballages de plastique sont en grande partie retirés en amont et/ou en aval du processus de compostage/biométhanisation, il est possible que des petits fragments subsistent dans les composts ou les digestats. **L'impact environnemental de ces microplastiques résiduels, comme source de contamination des sols, préoccupe de plus en plus d'experts.**

Recommandation 8 : documenter l'impact des emballages compostables sur la qualité du compost utilisé dans l'amendement des sols, et étudier l'impact environnemental des microplastiques résiduels – issus du compostage – sur les sols.

- F. **Toute forme d'innovation n'est pas source de progrès.**

Le recours à l'écoconception permet d'entrée de jeu à l'entreprise d'avoir une vue d'ensemble sur les facteurs à considérer au regard des choix de conception, des choix d'approvisionnement, ainsi que des scénarios de traitement en fin de vie de l'emballage, et ce, sans compromettre la protection et la préservation du produit.

⁸ Ellen MacArthur Foundation, 2016 et 2020; SPC, 2021; WRAP et The UK Plastics Pact, 2020.

Le recours à la pensée « cycle de vie » et à l'analyse du cycle de vie, lorsque nécessaire, permet d'évaluer différents scénarios d'impacts d'un emballage afin de faire de meilleurs choix environnementaux. Les facteurs clés de l'écoconception permettent de :

- a. **Répondre aux besoins spécifiques du produit** afin de le protéger (éviter les pertes de produit) et de le préserver (éviter et réduire le gaspillage alimentaire);
- b. **Réfléchir à la fin de vie dès la conception**, et ce, en fonction des systèmes et des filières en place aux lieux où cet emballage est susceptible de se retrouver;
- c. **Réduire les impacts et l'utilisation des ressources** : dans une approche d'économie circulaire, l'écoconception vise l'intégration de la pensée « cycle de vie » qui prend en compte le profil complet des impacts environnementaux d'un produit (analyse du cycle de vie), mais aussi la réduction de la consommation des ressources en les maintenant en circulation dans le système (réduction à la source, réemploi, recyclage);
- d. **Assurer la transparence et la traçabilité dès l'approvisionnement** dans le choix des matériaux et des fournisseurs (méthodes d'extraction des matières premières, conditions des travailleurs, provenance, types de transports, etc.), mais aussi dans celui de la fin de vie utile.

Recommandation 9 : démocratiser l'accès à l'écoconception pour les entreprises qui mettent des emballages sur le marché.